Commune CAHAGNES
- 14240 -

N° 2026/55

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Règlementant la circulation
Remplacement d'appuis Telecom
Route des Roses d'Argent

ORANGE

Le Maire de Cahagnes,

Vu la loi numéro 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8e partie signalisation temporaire du livre un de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la route et notamment son article R.225,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article 2212 et 2213 (1-2-3-4),
Vu la demande de la société ORANGE, en date du 05 août 2026 sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public afin de remplacer un poteau télécom route des Roses d'Argent.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que ceux des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire la société ORANGE sera autorisé à occuper le domaine public pour entreprendre des travaux de replacement d'appuis télécom sur les voies communales à compter du 17 août 2026 pendant 45 jours calendaires.
Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation de ces chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur. Sa mise en place et sa surveillance seront assurées par la société ORANGE.
Article 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ces biens mobiliers.
Article 4 : La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou pour toute autre raison impliquant la sécurité des usagers de la route.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à la brigade de gendarmerie de Caumont Sur Aure, et au pétitionnaire, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cahagnes, le 11 août 2026.
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

